

**PROCES VERBAL ADOPTE  
A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE  
DU 12 DECEMBRE 2023**



## Ville de Le Palais sur Vienne

### Conseil Municipal du 10 octobre 2023

Le 10 octobre deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2023

**Présents** : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLES - Mme Claire LASPERAS – Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

**Représentés** : M. Saïd FETTAHI par Mme Valérie GILLET  
M. Grégory BOUCHEREAU par M. Christophe BARBE  
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN  
M. Christophe MAURY par M. Laurent COLONNA

**Excusés** : Mme Laetitia COTARD  
M. Lucien COURTIAUD

Monsieur Richard RATINAUD a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>105/2023</i>	<i>Décision Modificative n°2 - Budget communal</i>
<i>Délibération</i>	<i>106/2023</i>	<i>Frais de mission – 105ème édition Congrès des Maires de France (21 au 23 novembre 2023)</i>
<i>Délibération</i>	<i>107/2023</i>	<i>Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année 2023/2024</i>
<i>Délibération</i>	<i>108/2023</i>	<i>Convention TooGoodToGo</i>
<i>Délibération</i>	<i>109/2023</i>	<i>Fixation d'un tarif pour les ateliers d'équilibre avec l'ASEPT</i>
<i>Délibération</i>	<i>110/2023</i>	<i>Renouvellement contrat de maintenance logiciel Gescime</i>
<i>Délibération</i>	<i>111/2023</i>	<i>Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune du Palais-sur-Vienne avec les bailleurs du territoire de Limoges Métropole</i>
<i>Délibération</i>	<i>112/2023</i>	<i>Modification du tableau des emplois</i>
<i>Délibération</i>	<i>113/2023</i>	<i>Contrat d'apprentissage</i>
<i>Délibération</i>	<i>114/2023</i>	<i>Revalorisation forfait journalier pour les animateurs de l'ALSH</i>
<i>Délibération</i>	<i>115/2023</i>	<i>Inscription de La Palaisienne au PDIPR de la Haute-Vienne</i>
<i>Délibération</i>	<i>116/2023</i>	<i>Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO</i>
<i>Délibération</i>	<i>117/2023</i>	<i>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau</i>
<i>Délibération</i>	<i>118/2023</i>	<i>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés</i>
<i>Délibération</i>	<i>119/2023</i>	<i>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif</i>

#### Monsieur le Maire

Comme vous le constatez, nous n'avons pas de micros, quelques travaux dans cette salle ont été réalisés. Le mobilier n'a pas encore été livré mais nous avons souhaité faire en sorte que cette salle soit un peu plus lumineuse, plus accueillante et permette aussi d'exposer des œuvres du Frac. Nous avons voté une

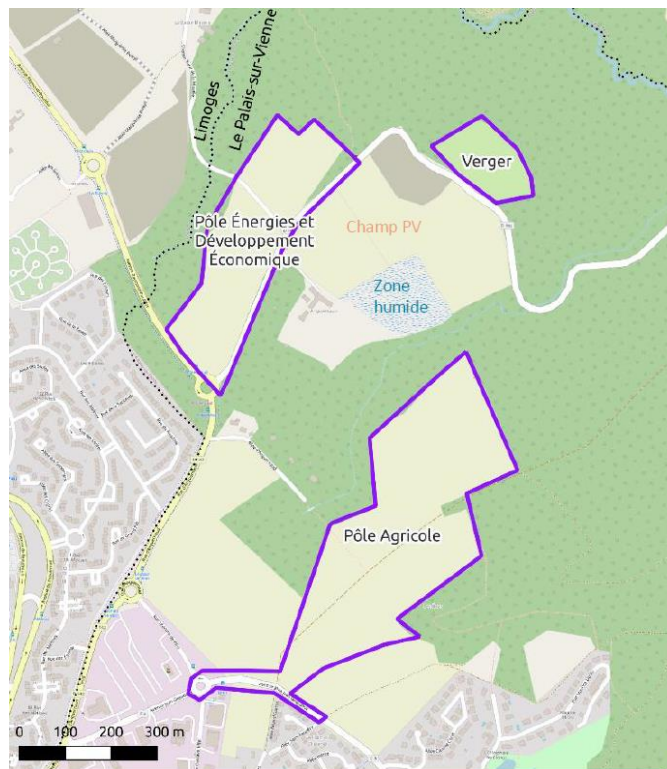
participation au Frac pour pouvoir bénéficier d'œuvres. D'ores et déjà nous avons des demandes d'écoles pour venir en Mairie voir ces œuvres. Cela permettra aux enfants de voir le fonctionnement d'une Mairie et voir des œuvres d'art contemporain. Nous avons essayé de prendre des choses assez accessibles et en particulier du Sanfourche. Lors du prochain Conseil Municipal nous aurons également le nouveau mobilier, nous devrions être dans une configuration nouvelle. Lors de certains conseils nous avons eu des problèmes d'enregistrement. Manifestement nous sommes capables d'enregistrer avec un iPhone à condition que tout le monde s'écoute et ne se coupe pas la parole mais je n'en doute pas.

Avant de débiter l'ordre du jour du conseil, je vais vous parler de la présentation qui va être faite dans un instant. Vous avez sans doute vu que Limoges Métropole a un gros projet qui concerne les énergies renouvelables, un projet assez exceptionnel puisque pendant longtemps nous avons considéré que ce pourrait être le petit frère d'Ester Technopole, son nom est Aster Ecopôle. Ce nouvel élan lancé par Limoges Métropole pourrait attirer des entreprises spécialisées dans le développement durable, industriel et pourquoi pas de la formation. Il pourrait se situer à Anguernaud, au Palais-sur-Vienne, cela serait évidemment intéressant pour la commune puisqu'il s'agirait de développement économique d'une vraie renommée de ce pôle qui pourrait avoir un impact significatif et positif pour la commune. J'ai demandé à Limoges Métropole de nous faire une présentation pour que chacun ait bien la bonne information de ce projet. Cyril BRUNIE ici présent va se charger de nous faire une présentation et nous passerons ensuite aux éventuelles questions. J'en profite pour excuser la Vice-Présidente de Limoges Métropole, Emilie RABETEAU, qui porte ce projet et n'a pas pu être parmi nous ce soir.

### Cyril BRUNIE

Ce support de présentation a été présenté fin août dans le cadre du droit d'initiative. Je pense que Monsieur le Maire peut revendiquer une grande partie du nom Ecopôle ASTER (Accélérateur de Solutions pour les Transitions et les EnR).

La genèse du projet. Une feuille de route, le Plan Climat de Limoges Métropole. Si vous devez retenir deux chiffres, retenez divisé par 2 et multiplié par 3. Divisée par 2, d'ici 2050, la consommation finale d'énergie, ce qui veut dire que les trois principaux consommateurs d'énergie sont le transport, l'habitat avec le chauffage et ensuite l'activité économique industrie tertiaire et un peu d'agriculture sur notre territoire. Il faut diviser par 2 les consommations finales de ces trois facteurs. Et multiplier par 3 la production des énergies renouvelables pour que nous puissions être participant des objectifs de l'Etat. Pour cela, des actions pour la transition énergétique et alimentaire ont été développées dans le cadre du programme alimentaire territorial de Limoges Métropole. Nous avons des outils de programmation, des objectifs, maintenant il faut traduire les objectifs en actions. Quand la Ville du Palais-sur-Vienne a mis ce terrain sur le lieu-dit Anguernaud en NER, cela a attiré des opérateurs photovoltaïques. Lorsque nous avons instruit ces demandes, nous nous sommes rendu compte que ce site-là a une situation relativement exceptionnelle car il est à la convergence de plusieurs choses. Lorsque nous faisons des énergies renouvelables, il faut bien penser derrière qu'il y a des réseaux de distribution. Nous ne pouvons pas mettre une unité de production si nous n'avons pas un réseau derrière. Ce qui coûte le plus cher est l'adaptation des réseaux pour accueillir les énergies renouvelables. Il y avait donc un ensemble foncier disponible avec les réseaux de chaleur, les réseaux de moyenne pression de gaz et les réseaux électriques avec le poste du Zenith, des réseaux très haute tension à proximité. Cette zone, tout en étant dans un milieu urbain dense, est assez peu impactante pour les riverains, ce qui permet une acceptabilité sociale plus facile.

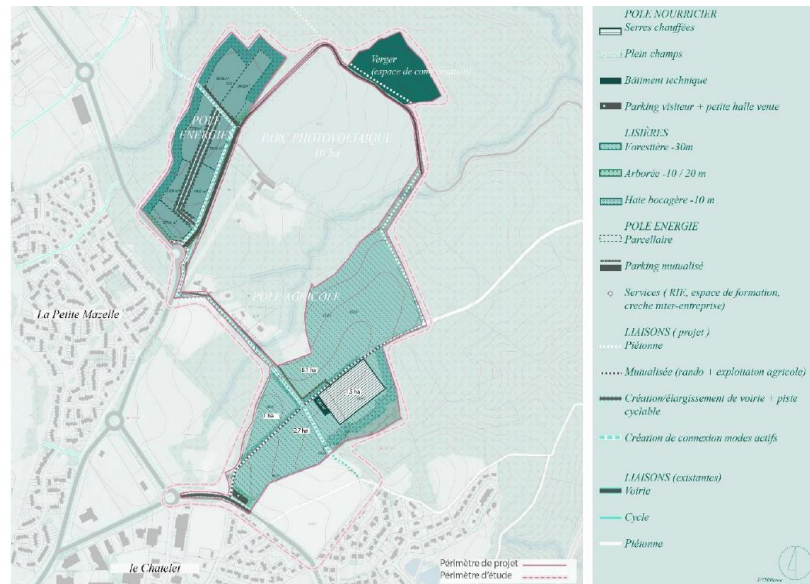


*Le champ PV est au centre. Le permis de construire est en cours d'instruction et l'opérateur est choisi. Des études ont été faites pour développer des unités de biométhane de 2<sup>ème</sup> génération, pas de méthanisation mais par pyrolyse. Le gaz est récupéré et épuré. Cette technologie n'est pas émettrice de polluant atmosphérique, c'est en milieu fermé. Les polluants se retrouvent dans les huiles ou dans les cendres que nous sommes capables de récupérer et emmener dans des filières de traitement. Cette technologie mais pas totalement mature, elle est en phase de développement industriel. A partir de cette unité et de l'unité de production d'électricité, nous allons avoir des ressources : chaleur, réseaux et foncier. Il y a des ressources supplémentaires au simple biométhane car nous créons de la chaleur, du CO2 biogénique. L'idée est de mettre à disposition ces ressources à des entreprises qui pourraient venir s'installer à proximité de ces ressources. Tout est rassemblé pour que nous puissions faire du développement à partir de ces unités d'énergies renouvelables. Comme dans toute technologie émergente, si on veut les développer, je pense que nous allons intéresser les organismes de formation et nous allons essayer de tisser un partenariat avec l'université pour développer les compétences sur Limoges et le Palais-sur-Vienne. Chaleur fatale, bioCO2 et eau sont des éléments constitutifs permettant l'installation de serres chauffées au statut bio, et de la culture plein champ. Cette démarche de transition alimentaire est portée par Limoges Métropole et son Plan Alimentaire Territorial. Des besoins sont identifiés dans les communes pour la restauration collective avec la loi Egalim. Une étude de potentiel est en cours et le projet sera à construire avec les acteurs du PAT. Sur les prochains mois, les élus de Limoges Métropole devront se prononcer sur ces orientations et sur les modes opératoires.*

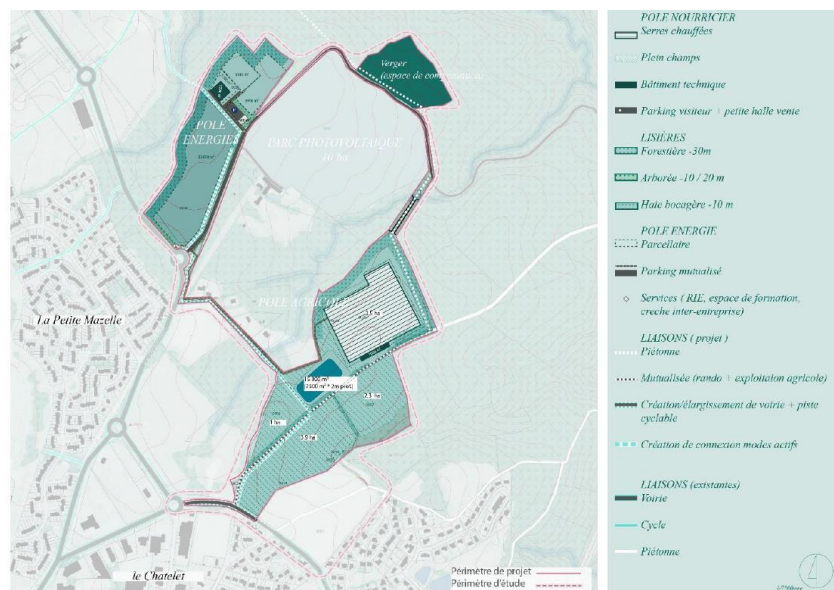
*Concernant l'aménagement, nous sommes dans une procédure de déclaration de projet. Une réunion a été organisée fin août avec toutes les associations agréées pour l'environnement, les associations représentant les entreprises et d'autres entreprises présentent à la concertation. Personne n'a fait valoir son droit d'initiative pour réclamer une concertation plus poussée. Nous ferons donc une concertation classique sous le code de l'environnement certainement en début d'année prochaine.*



## ASTER : Scenario 1



## ASTER : Scenario 2



10/10/2023

La Communauté Urbaine a délibéré la semaine dernière sur le processus de concertation. Une prospection faune flore est effectuée sur le site par Encis Environnement. Nous avons attribué la semaine dernière à Encis Environnement l'évaluation environnementale globale. Une enquête publique devrait intervenir au dernier trimestre 2024 puis une déclaration du projet et enfin une demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLU. Début des travaux potentiellement début 2025.

### Sylvain BONGRAND

Le projet est très bien mais deux choses me choquent. La mise en place de serres chauffées pose toute une interrogation sur l'écologie, la culture, le rythme des saisons. Quels seront les effets sur l'écosystème, la pollution nocturne, est ce qu'il y aura du bruit ? Il y aura forcément des questions et cela interpellera plusieurs personnes. Même si le projet peut être écologiquement viable, il interpellera.

### Cyril BRUNIE

Effectivement nous espérons que ce projet interpellera des personnes. Les serres chauffées viennent accélérer la saisonnalité et anticiper les cultures. Vous avez raison sur l'ensemble des impacts que vous avez cité, le bruit et la pollution lumineuse. Nous sommes au bord de la trame noire donc nous n'allons pas faire n'importe quoi sur ce site. Ces sujets sont dans le cahier des charges de l'étude d'impact. Cette dernière débutera la semaine prochaine et durera presque 8 mois. Cela fera ensuite partie de l'enquête publique.

### Monsieur le Maire

Nous aurons également notre mot à dire. Des permis de construire seront présentés aux services municipaux. Sur la question des serres, nous nous sommes aussi posé la question. L'idée de départ de certains

était de faire des serres comme nous pouvons en trouver à Toulouse, c'est-à-dire surchauffées et avec de la lumière toute la journée pour faire de la monoculture. Cela n'est pas écologique. L'idée est de faire des légumes de saison dans de bonnes conditions pour augmenter les volumes. Localement, ce qui nous pose problème, c'est d'avoir les bons volumes notamment lorsque nous faisons du légume bio ou de qualité car souvent les maraichers n'arrivent pas à fournir. L'idée est de muscler la production pour que nous n'ayons pas de rupture d'approvisionnement local. Nous produisons pour un bon nombre de cantines de Limoges Métropole, hors Limoges, cela nous permet d'avoir un respect et une non-rupture de charge. Actuellement nous avons des marchés publics avec des maraichers. Ces derniers ne peuvent pas respecter ce qui est signé car les prix augmentent et cela a un coût sur la production de denrées alimentaires. L'idée est d'essayer de maîtriser un peu plus. Avec la production de chaleur et le fait que nous arrivions à apporter de la chaleur, nous ne sommes pas dépendants du gaz russe entre autres pour arriver à développer une production locale. Il faudra également se poser la question de ne pas déstabiliser les maraichers locaux. Si nous sommes capables d'avoir notre propre production, respectueuse des riverains, il faut que les maraichers s'y retrouvent également.

Cyril BRUNIE

Nous avons présenté aux élus un projet viable économiquement avec 12 ou 13 hectares de serres avec un opérateur industriel qui viendrait cultiver des tomates. Ces dernières pourraient partir sur Rungis et revenir ensuite sur Limoges mais via les grandes distributions. Nous ne sommes pas là pour cela. Nous avons donc travaillé sur l'alimentation des circuits locaux sans que cela soit nuisible et que cela apporte des nouvelles solutions exutoires pour les maraichers locaux avec la mise en place d'outils de conservation et de transformation.

Monsieur le Maire

L'idée est aussi que cela s'intègre dans le paysage. La question de l'acceptabilité sociale pour ce type de projet est essentielle. Nous avons fait en sorte de rencontrer les riverains directs et toutes les associations environnementales pour présenter ce projet. Il n'y a pas eu de remarque lors de cette réunion. Ce projet, à l'origine, part de notre PLU parce que, lorsqu'au mandat dernier nous l'avons construit, avec des personnes qui siégeaient au conseil municipal et qui sont maintenant dans les associations environnementales, nous avons fléché une friche agricole et nous l'avons mis en Enr. C'est de là que le projet part. L'idée est de préserver les paysages, les espaces boisés, faire en sorte de replanter un verger, préserver la ressource en eau et la zone humide. Par la même occasion, que la population puisse s'approprier ce projet puisqu'il y aurait des cheminements, des liens avec les écoles.

Jean-Marie PAILLER

Il y a un volet industriel si j'ai bien compris ?

Cyril BRUNIE

Une unité de pyrogazéification est une unité industrielle.

Jean-Marie PAILLER

Au travers de cela, est-ce que cela ressort sous forme de pollution ?

Cyril BRUNIE

Il y a des pollutions mais elles sont soit liquides soit solides. Il n'y a pas de pollution atmosphérique. Il n'y a pas de stockage de gaz donc pas de risque d'explosion. Tout le gaz produit est envoyé dans le réseau.

Monsieur le Maire

Nous suivrons l'évolution de ce projet avec une grande attention.

Valérie GILLET

Avez-vous chiffré le nombre potentiel de véhicules qui vont passer pour emmener ces productions dans les cuisines pour la restauration scolaire ?

Cyril BRUNIE

Tant que nous n'avons pas le modèle exact nous ne l'avons pas encore chiffré. Mais le montant sera minime par rapport au trafic existant. Avec la gazéification, cela représentera 3-4 camions par jour.

Monsieur le Maire

Sachant que cela passera en grande partie sur la VLN et repartira sur l'autoroute. C'est pour cela que cette zone était déjà classée zone économique. Tous les terrains disponibles autour de la VLN sont en train de voir des projets émerger.

Gaëlle BEAUNE

Pourquoi choisir la pyrogazéification plutôt que la méthanisation ?

Cyril BRUNIE

*Les déchets méthanisables sont des déchets fermentescibles donc alimentaires ou agricoles. Les élus de Limoges Métropole ont abandonné l'idée de faire des grosses unités de méthanisation plutôt dans le soutien au secteur agricole. Ici, les bois B vont être ciblés. L'idée est de mettre du bois A au début pour stabiliser la technologie puis du bois B si l'Etat émet un avis favorable. Il faudra donc quelques années pour le construire et bien stabiliser la technologie.*

Gaëlle BEAUNE

*Il y a aura donc des gisements ?*

Cyril BRUNIE

*Oui, nous nous laissons un rayon de 100 à 200 km autour. Les allers-retours des camions ne dépendent pas du gisement mais de la capacité d'accueil de l'unité, il n'y aura donc pas plus de camions que l'unité peut accueillir.*

Sylvain BONGRAND

*Pour un fonctionnement sur une journée, il faudra combien de tonnes de bois ?*

Cyril BRUNIE

*Il faut diviser 40 000 tonnes par 350 jours soit environ 100 tonnes en arrondissant, soit deux camions. Les déchets ménagers, juste sur Limoges Métropole, représentent un peu moins de 4000 tonnes par an.*

Sylvain BONGRAND

*Nous avons fait une formation sur la fresque du climat. Quelle sera l'empreinte écologique globale ? Si nous faisons des allers-retours en camion, cela commence à chiffrer.*

Cyril BRUNIE

*L'impact écologique sera calculé dans le projet. Même pour un champ photovoltaïque, il faut entre 3 et 4 ans de production d'électricité pour amortir son coût carbone de création.*

Sylvain BONGRAND

*Et s'il n'y a pas assez de bois B ?*

Cyril BRUNIE

*Nous allons commencer avec du bois A et si nous n'avons pas assez de bois B nous pourrions utiliser du carton et d'autres types de déchets.*

Richard RATINAUD

*Et les déchets de combustion, cela représente combien en pourcentage par rapport à une tonne de bois ? Les cendres représentent aussi un déchet dont il faudra se débarrasser. Lorsque nous brûlons du bois nous avons forcément des déchets de cendre.*

Cyril BRUNIE

*Si nous brûlons du bois A, c'est-à-dire du bois où il n'y a pas de traitement, nous fabriquons de la cendre et nous la transformons en biochar que nous redonnons à la terre. Cela stocke le carbone et fertilise les terres. Si nous brûlons du bois B, il y a des polluants, nous ne pouvons donc pas remettre à la terre. Les cendres peuvent être recyclées dans les goudrons. Une thèse a été faite pour recycler les cendres de pyrogazéification dans la porcelaine. Il y a des filières de réutilisation de ces cendres. Pour les cendres liquides, les huiles de pyrogazéification vont dans des filières de traitement.*

Christine DESMAISONS

*Une partie de la chaleur est réutilisée pour le chauffage ?*

Cyril BRUNIE

*Une partie de la chaleur est réutilisée pour le procédé et il en reste 3 mégawatts. Soit, nous trouvons des activités autour venant utiliser cette chaleur, soit nous faisons l'exécutoire de cette chaleur dans le réseau de chaleur. Cela viendra donc en complément de l'usine d'incinération et ira jusqu'au CHU.*

Abdelaâziz FACIL

Avez-vous un schéma du traitement ? Est-ce qu'il y aura des incinérateurs avec des tirages de fumée ?

Cyril BRUNIE

Non, la pyrolyse est en absence d'oxygène, dans un four fermé et le gaz se recycle comme cela. C'est justement parce que le four est fermé que le gaz a la bonne composition, nous pouvons le récupérer en retirant le gaz de synthèse, en triant les molécules. Celles qui ne conviennent pas sont mises sous forme liquide.

Christine DESMAISONS

Il y a un classement spécifique par rapport au risque sur ce type d'installation ?

Cyril BRUNIE

Si nous utilisons du bois A, c'est un ICPE de base, sous le régime de la déclaration. Si nous utilisons du bois B, comme il y a des polluants, c'est un ICPE sous le régime de l'autorisation. Mais ce n'est pas SEVESO. C'est un ICPE comme une station-service.

Valérie GILLET

Quant est-il de l'impact sur les maisons au niveau du bruit du four, des camions ?

Cyril BRUNIE

Aucun riverain n'aura un point de vue dessus. L'impact est faible car les maisons sont loin. Les deux premières maisons sont au lieu-dit Anguernaud, elles pourront entendre quelque chose.

Monsieur le Maire

Ils sont à l'acceptabilité sociale du projet, ils étaient invités aux réunions. Pour l'instant, il n'y a pas eu de remarque.

Merci beaucoup pour cette présentation.

Lorsque des projets à l'échelle de l'intercommunalité touchent la commune, il est important que nous soyons informés en conseil municipal. Il risque y en avoir d'autres car le Palais-sur-Vienne est extrêmement bien placé et un certain nombre de projets de la Métropole seront chez nous. Il faut également que nous puissions donner notre point de vue si jamais nous estimons que les orientations prises par Limoges Métropole ne sont pas les bonnes.

Sylvain BONGRAND

Oui il faut également que nous puissions profiter des projets.

Monsieur le Maire

C'est pour cela qu'il y aura d'autres projets intercommunaux sur le Palais-sur-Vienne, moins invasifs et plus attractifs.

Je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

Décision n° 97/2023 – Commande publique – Marchés publics – Maintenance des installations thermiques - Ventilation - Climatisation - Eau Chaude Sanitaire de la commune du Palais sur Vienne – Attribution du marché

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide d'attribuer le marché suivant :

Maintenance des installations thermiques - Ventilation - Climatisation - Eau Chaude Sanitaire de la commune du Palais sur Vienne

A l'entreprise DALKIA SA, Agence Commerciale Poitou-Charentes Limousin, sise 13 rue Jean Mermoz à FEYTIAT (87220) pour un montant forfaitaire annuel de :

- Redevance Partie P1 (Energie) : 90 965,63 € HT

- Partie P2 (Maintenance, entretien, dépannage) : 37 397,44 € HT

- Redevance Partie P3 (Garantie Totale (GT) et Gros Entretien Renouvellement (GER)) : 34 608,92 € HT représentant un montant global annuel de 162 971,99 € HT soit 195 566,39 € TTC

Décision n° 98/2023 – Décision d'acquisition d'un bien par exercice du Droit de Prémption Urbain – Parcelle sise 8 rue Pierre et Marie Curie cadastrée AP 24 – Propriétaire M NENERT Bertrand

VU la décision n°132/2022 en date du 09.12.2022 décidant d'acquérir par préemption ledit terrain au prix de 152 000€,

VU le courrier en date du 23.12.2022 de Maître Soltner, avocat de M. Nenert, informant la collectivité du maintien du prix de vente mentionné dans la DIA du 19.10.2022, à savoir 222 000€,

VU la requête en fixation d'indemnités en date du 09.01.2023 émanant de la commune sollicitant la fixation de l'indemnité de dépossession revenant à M. Nenert,



VU le jugement rendu le 19.05.2023 fixant la valeur de l'immeuble sis 8 rue Pierre et Marie Curie, cadastrée section AP n°24, à 180 000€.

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide d'acquérir le bien situé 8 rue Pierre et Marie Curie cadastré section AP n°24 appartenant à M. Nenert, au prix fixé par le jugement rendu le 19.05.2023, soit à 180 000€.

Décision n° 99/2023 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne – Contrats Territoriaux Départementaux - Exercice 2024 – Mairie – Réaménagement de l'accueil

Considérant le projet de réaménagement de l'accueil de la Mairie, d'un montant estimatif de dépenses de 111 895 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget primitif 2024 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de solliciter, pour le projet de réaménagement de l'accueil de la Mairie, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget primitif 2024.

Décision n° 100/2023 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne Contrats Territoriaux Départementaux - Exercice 2024 - Salle des fêtes Gérard PHILIPPE – Rénovation du faux-plafond

Considérant le projet de rénovation du faux-plafond de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE, d'un montant estimatif de dépenses de 60 238 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget primitif 2024 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de solliciter, pour le projet de rénovation du faux-plafond de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget primitif 2024.

Décisions n°101 à 104/2023 – Prestations de services d'assurances de la commune du Palais-sur-Vienne

- **CONSIDERANT** qu'à l'issue du délai de consultation, **aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1 d'assurance des dommages aux biens et risques annexes**, le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, **décide de déclarer la procédure**, relative à l'assurance des dommages aux biens et risques annexes, **infructueuse** et de recourir à la suite à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.
- **CONSIDERANT** qu'à l'issue du délai de consultation, **une offre pour le lot n°2 d'assurance des responsabilités et risques annexes, a été déposée et jugée inacceptable** au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'«une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne **décide de déclarer la procédure**, relative à l'assurance des responsabilités et risques annexes, **infructueuse** et de recourir à la suite à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.
- **CONSIDERANT** qu'à l'issue du délai de consultation, **aucune offre n'a été déposée pour le lot n°3 d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes**, le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne **décide de déclarer la procédure**, relative à l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes, **infructueuse** et de recourir à la suite à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.
- **CONSIDERANT** qu'à l'issue du délai de consultation, **trois offres ont été déposées et jugées acceptables pour le lot n°4 d'assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus**, le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne **décide d'attribuer le marché :**

Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

**Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA Protection Juridique** sise 8 et 10 rue D'astorg à PARIS (75 008) par le **courtier d'assurance : AURA COURTAGE SAS** sis 3 rue J. Constant Milleret à SAINT ETIENNE (42 000) :

Prime annuelle de la protection juridique de la collectivité de 780,99 euros T.T.C.

Prime annuelle de la protection fonctionnelle des agents et des élus de 86,78 euros T.T.C.

Soit une prime annuelle totale de 867,77 € T.T.C.

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.**



## **DELIBERATION n° 105/2023**

### **Budget Communal - Décision Modificative n°2**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 octobre 2023

Fabien HUSSON

*Sur la part fonctionnement, cette décision modificative porte sur un montant de 14 913€ lié en grande partie à des dépenses supérieures sur le matériel roulant et à la dotation d'amortissement de 4300€ qui sont contrebalancés par des remboursements plus importants que prévus, sur du trop payé pour la plus grande partie.*

*Pour la part investissement à 103 050€, la plus grande partie de la décision modificative est portée par les travaux de rénovation de la salle Gérard Philipe pour un montant de 72 335€ pour laquelle nous avons eu une avarie sérieuse qui a fait l'objet d'une réparation ponctuelle et nécessite des travaux de grande ampleur pour reprendre l'ensemble des faux plafonds. Ce montant de 72 335€ est en grande partie responsable du montant total de la décision modification. L'équilibre se fait de manière globale avec certaines dépenses qui n'ont pas lieu d'être et certaines recettes supplémentaires. En complément, pour équilibrer la section d'investissement, nous faisons appel à l'emprunt pour un montant de 11 815€.*

Gaëlle BEAUNE

Que s'est-il passé à Gérard Philipe ?

Monsieur le Maire

*Le faux-plafond qui n'a que 10 ans a des problèmes structurels. Des dalles de plafond sont tombées et nous avons procédé en urgence, pour ne pas annuler toutes les manifestations prévues, à des travaux de maintien des dalles, nous avons mis des rails en fer pour tout tenir mais ce n'est pas une solution adéquate et durable dans le temps. Pour que cela ne se reproduise pas et pour régler le problème tout de suite, nous inscrivons cette décision modificative pour que les travaux aient lieu dans les meilleurs délais. Ils auront lieu au mois de novembre et nous faisons en sorte que cela ait le moins d'impact possible sur les utilisateurs. Elle sera fermée une quinzaine de jours pour sécuriser le site.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget principal :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Libelles</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	61551	Matériel roulant	7 713,00 €	
62	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	2 900,00 €	
042	6811	Dotation amortissement immobil.corpo.incorpo	4 300,00 €	
70	70878	Remboursement de frais par autres redevables		2 700,00 €
73	73223	FPIC		- 4 577,00 €
74	7472	Région ( <i>Maison Rouge</i> )		8 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels et divers		8 790,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 913,00 €</b>	<b>14 913,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
	16	1641	Emprunts	11 815,00 €	
	040	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles		4 300,00 €
OP 113 : Matériel	21	2188	Autres	8 000,00 €	
	13	1318	Subventions liés à des achats amortissables - AUTRES		625,00 €
OP 130 : Eclairage Public	13	1328	Autres		12 944,00 €
OP 131 : Eclairage Public	13	1323	Subvention Département		36 560,00 €
OP 134 : Voirie hors Agglo	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	11 200,00 €	
	21	2138	Autres constructions	6 500,00 €	
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-12 000,00 €	
OP 203 : Rénovation école JF	21	21312	Bâtiments scolaires	2 400,00 €	
OP 207 : Rénovation école AB	21	21312	Bâtiments scolaires	1 500,00 €	
	21	2188	Autres	1 300,00 €	
OP 211 : Travaux Halle des Sports Marchessoux	13	1323	Subvention Département		12 500,00 €
	13	1343	DETR		33 174,00 €
OP 212 : Travaux Gymnase Maison Rouge	13	1323	Subvention Département		8 000,00 €
OP 222 : Extinction éclairage public	13	1328	Subvention département et SEHV		-14 438,00 €
	13	1347	Subvention Etat (DSIL)		-2 935,00 €
<b>OP 232 : Environnement</b>	<b>21</b>	<b>2128</b>	<b>Autres agencements et aménagements de terrain</b>	<b>-15 000,00 €</b>	
OP 239 : Travaux de rénovation salle Gérard Philipe	21	21318	Autres immeubles publics	72 335,00 €	
OP 249 : Travaux énergétiques des bâtiments	13	1323	Subvention Département		12 320,00 €
OP 251 : Création d'aménagements paysagers	21	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 000,00 €	
<b>OP 253 : Acquisition de véhicules</b>	<b>21</b>	<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>	<b>-5 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>103 050,00 €</b>	<b>103 050,00 €</b>

## **DELIBERATION n° 106/2023**

### **Frais de Mission dans le cadre de la 105<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires de France**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Il précise que la 105<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 21 au 23 novembre 2023 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, à ce que lui-même, en sa qualité de Maire, **Monsieur BARBE Christophe** en sa qualité d'adjoint au Maire, **Monsieur RATINAUD Richard** en sa qualité d'adjoint au Maire et **Monsieur BONGRAND Sylvain** en sa qualité de Conseiller Municipal, se rendent à la 105<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires du 21 au 23 novembre avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial **Monsieur Ludovic GERAUDIE**, Maire, **Monsieur Christophe BARBE**, adjoint au Maire, **Monsieur Richard RATINAUD**, adjoint au Maire, et **Monsieur Sylvain BONGRAND**, Conseiller Municipal, à se rendre à la 105<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

## **DELIBERATION n° 107/2023**

### **Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2023/2024**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

Fabien HUSSON

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à compter du 16 octobre 2023 à la fin des vacances scolaires d'été 2024.*

*Ces tarifs concernent les prix des transports. Comme tenu de l'augmentation du prix des transports, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation à 3€ pour le coût total du transport inférieur à 300€ au lieu de 2€ et de porter à 1,5% du coût total du transport le coût total du transport supérieur à 300€. La participation aux activités culturelles et sportives et sorties diverses reste à 50% du prix d'entrée.*

Géraldine BELEZY

*Concernant le coût total du transport supérieur à 300€, en moyenne combien coûtent ces transports ?*

Monsieur le Maire

*Il n'y a pas vraiment de moyenne. Le montant est en fonction de la destination.*

Géraldine BELEZY

*Si nous sommes sur 600€ de transport par exemple, nous sommes tout de suite à 9€ de participation, cela change le coût de la journée pour les familles.*

Monsieur le Maire

*En général à plus de 300€, nous ne partons pas sur une seule journée.*

Géraldine BELEZY

*C'était juste pour savoir, pour avoir un ordre d'idée.*

Fabien HUSSON

*Généralement les coûts de transport dépassant 300€ concernent les bus de grand gabarit, avec beaucoup de personnes sur des séjours longs.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter du 16 octobre 2023 à la fin des vacances scolaires d'été 2024.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** les tarifs des participations des familles à l'ALSH à compter du 16 octobre 2023 à la fin des vacances scolaires d'été 2024.

<b>Déplacements, activités...</b>	<b>Participations des familles par enfant</b>
Transport S.T.C. L	50% du prix du ticket
Transport privé	
- Coût total du transport inférieur à 300€	3 €
- Coût total du transport supérieur à 300€	1,5% du coût total du transport
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

## **DELIBERATION n° 108/2023**

### **Convention TooGoodToGo – Annule et remplace la délibération n° 18/2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET Valérie.*

Gaëlle BEAUNE

*Cette délibération annule et remplace une précédente délibération ?*

Valérie GILLET

*Oui il y a des paniers en plus et la commission de 25% du panier avec un seuil minimum de 1,09€ a été ajoutée.*

Gaëlle BEAUNE

*La mise en place est prévue pour quand ?*

Monsieur le Maire

*Au 02 novembre.*

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la commune du Palais sur Vienne cède à l'application TooGoodToGo, des denrées alimentaires.

« TooGoodToGo ApS » et ses filiales (« TGTG ») exploitent un portail en ligne et un service d'application pour appareils mobiles (« Plateforme ») pour la réservation de surplus alimentaires et autres produits (« produits inscrits sur la plateforme (« Commerce ») par des utilisateurs finaux (« Clients »). La mission du TGTG est de réduire le gaspillage alimentaire et d'autres ressources dans le monde entier. Ces ventes sont librement consenties et acceptées par les Parties aux conditions ci-dessous énoncées.

La présente convention ne comporte aucune quantité minimale de denrées à vendre pour la commune du Palais sur Vienne ou à ramasser pour l'application TooGoodToGo, étant précisé qu'elle ne présente aucun caractère d'exclusivité, la Mairie du Palais-sur-Vienne se réservant le droit de conclure des conventions similaires avec d'autres associations habilitées. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Le prix de vente des repas est fixé de la manière suivante :

- 1 panier surprise à 4,00€ TTC
- 1 panier repas complet portage à 4,00€ TTC (4 ou 5 composantes en portion individuelle)
- 1 panier maxi familial à 4,00€ TTC (correspondant à 2 barquettes GN1/1)

Les frais d'adhésion à TooGoodToGo :

- Adhésion annuelle de 39 € TTC
- Commission de 25% du prix du panier avec un seuil minimum de 1,09€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **DELIBERATION n° 109/2023**

### **Fixation d'un tarif pour ateliers d'équilibre avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.*

Monsieur le Maire

*Comme vous l'avez compris, l'ASEPT fait partie des associations qui n'ont plus de créneaux sur la ville de Limoges. Nous avons essayé de trouver une solution, mais comme ce n'est pas une association palaisienne, ils doivent payer une petite contribution.*

Valérie GILLET

*Ils ne paient pas pour les ateliers du jeudi ?*



Monsieur le Maire

Non.

L'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) a sollicité la Mairie pour la location de la salle André Dexet dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'équilibre les mercredis à compter du 13 septembre pour 13 séances, en partenariat avec l'Amicale des Retraités. Cette location de salle serait au tarif de 150 euros pour ces 13 séances.

Cette association bénéficiant déjà de la salle André Dexet pour des ateliers sommeil les jeudis de 14h à 16h00, il a été décidé de fixer un tarif forfaitaire pour l'occupation de la salle les mercredis. Ce montant a été déterminé en accord avec l'Association et représente donc une exception aux tarifs de location des salles votés lors du Conseil Municipal du 16 juin 2022, délibération n° 47/2022.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider le tarif de 150 euros les 13 séances pour la location de la salle André Dexet et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **VALIDER** le tarif de 150 euros pour la location de la salle André Dexet pour 13 séances ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION n° 110/2023**

#### **Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Gescime**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Le contrat avec la société GESCIME pour la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME pour la gestion de l'espace funéraire est arrivé à expiration le 30 août 2023.

Les termes figurant dans le nouveau contrat ayant changé, un renouvellement est proposé à compter du 31 août 2023 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans moyennant un montant annuel de 658,13€ TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de maintenance à compter du 31 août 2023 pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 658,13 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **RENOUVELER** le contrat de maintenance à compter du 31 août 2023 pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 658,13 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et tous les documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION n° 111/2023**

#### **Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune du Palais-sur-Vienne avec les bailleurs du territoire de Limoges Métropole**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame Christine DESMAISONS.*

Thierry LORCIN

*Il n'y a pas une inversion dans les pourcentages ? Pour CDC Habitat il y a 12 logements et le pourcentage est inférieur à l'ODHAC où il y a 10 logements.*

Christine DESMAISONS

*Les pourcentages sont calculés par rapport au volume global.*

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration fixe au 24 novembre 2023 le délai de mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents réservataires par les organismes de logements sociaux.

Cette disposition s'inscrit dans la continuité de la réforme des politiques d'attributions et de gestion des demandes de logements sociaux qui vise à renforcer la mixité sociale dans le parc à l'échelle des EPCI et qui a précédemment conduit à la création des Conférences intercommunales du logement (CIL), à l'adoption de Conventions intercommunales d'attributions (CIA) et de Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Au titre de sa mission de coordination des politiques du logement social, et en qualité de réservataire de logements sociaux, Limoges Métropole a initié un travail partenarial avec les bailleurs et réservataires du territoire pour assurer une cohérence concernant la mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents.

Il est rappelé que les collectivités constituent leur contingent de logements réservés en stock, identifiés à l'adresse, au grès des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs pour leurs opérations de création de logements.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements affectés à tel ou tel contingent ne seront plus identifiés. Chaque réservataire disposera d'une part du flux de logements attribués chaque année par un bailleur sur son territoire.

Par conséquent, les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Contrairement au système de gestion des réservations en stock qui fige en partie le peuplement d'une résidence, il est attendu de la gestion en flux plus de fluidité dans les attributions, une gestion facilitée des priorités et finalement un renforcement de la mixité sociale.

Les conditions du passage à la gestion en flux ont été précisées par décret en 2020, puis par instruction ministérielle en 2022. Chaque bailleur doit notamment établir une convention avec chacun des réservataires, que sont les communes et l'EPCI où il gère des logements sociaux ; dans un souci de simplification ces conventions peuvent regrouper un ensemble de réservataires.

Afin de respecter les échéances de la loi 3DS, toutes les conventions de réservation devront être signées avec les bailleurs avant le 24 novembre 2023.

Le travail engagé sous la coordination de Limoges Métropole avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre harmonisée du passage en flux, afin de les formaliser au sein de ces conventions. Les communes concernées sur le territoire de Limoges Métropole ont été associées à cette démarche. L'état des lieux des logements réservés en stock réalisé par les bailleurs a été partagé avec ces dernières pour servir de base au calcul du flux d'attributions correspondant. Au-delà des contingents réservataires, il a été convenu que chaque fois qu'un logement se libère dans notre commune, on continuerait à être sollicité pour proposer un ou plusieurs ménages au bailleur.

A l'issue de ces travaux, il ressort que le contingent en stock de la commune du Palais-sur-Vienne était de :

- 10 logements dans le parc de l'ODHAC 87, ce qui représentera 2,96% des attributions dans la gestion en flux,
- 1 logement dans le parc de Limoges Habitat, ce qui représentera 0,011% des attributions dans la gestion en flux
- 12 logements dans le parc de CDC Habitat, ce qui représentera 1,13% des attributions dans la gestion en flux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune du Palais-sur-Vienne avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les bailleurs présents sur le territoire communal et tous les documents nécessaires à cet effet.

### **DELIBERATION n° 112/2023**

#### **Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**VU** les différents recrutements (Professeurs de l'école de musique, recrutement maison de l'enfant),

Il est donc nécessaire de créer les postes suivants comme suit :

- A compter du 11 septembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, création de 5 postes d'assistants d'enseignements artistiques à temps non complet à raison de :

- \*1 discipline PIANO à 14h/semaine,
- \* 1 discipline GUITARE à 6h/semaine,
- \* 1 discipline PERCUSSIONS à 0.50h/semaine,
- \* 1 discipline TROMPETTE à 1.50h/semaine,
- \* 1 discipline VIOLON à 2.50h/semaine.

- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30h/semaine) en un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28h/semaine) à compter du 25 septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	2	Attaché	1	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	0
Cat. C	5	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise principal	2	1
Cat. C	5	Agent de maîtrise	4	1
Cat. C	4	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1
Cat. C	18	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	16	2
Cat. C	17	Adjoint technique	17	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (14h/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6h/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline Guitare)	1	0

Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (0.50h/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1.50h/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2.50h/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline violon)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0

## **DELIBERATION n° 113/2023**

### **Contrat d'apprentissage**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**VU** la loi n°92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n° 2009.1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n°92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n° 93.162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2006.501 du 03 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

**VU** l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 27 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDERANT** que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

**CONSIDERANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE DE**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage et contrat d'apprentissage aménagé,
- **CONCLURE** dès octobre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :



SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE FORMATION
- Cuisine centrale	1	CAP (ATMFC) Assistant technique en milieu familial et collectif	2 ans

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de Formation d'Apprentis.

### **DELIBERATION n° 114/2023**

#### **Rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires 2023 et mercredis 2023**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur le Maire.*

Gaëlle BEAUNE

*C'est pour 2024 ?*

Monsieur le Maire

*Oui. Nous avons du mal à recruter, nous préférons augmenter notre contribution aux salaires de ces jeunes plutôt que de devoir fermer l'accueil de loisirs.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le code général de la Fonction Publique article L.332-23 2° qui permet aux Collectivités et les établissements publics en relevant, de créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant le montant forfaitaire journalier versé jusqu'à ce jour,

Considérant la délibération du 06 avril 2023 créant les postes au sein de l'ALSH pour les vacances scolaires et mercredis 2023,

Considérant qu'il est indispensable d'augmenter la rémunération du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Directeur titulaire du BAFD ou équivalent :

Journée complète : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 404

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 404

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut **378**

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut **378**

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (15 jours)

Forfait : 25 %<sup>e</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

### **DELIBERATION n° 115/2023**

## **Inscription de La Palaisienne au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

**VU** la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

**VU** la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **La Palaisienne** » dont le tracé est reporté sur les fonds de cartes IGN, annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDER** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales suivants :

### **La Palaisienne**

- P. communales AL 13, AL 2
- P. communales AO 93, AO 101, AO 102, AO 107, AO 108, AO 109, AO 112, AO 113, AO 144, AO 146, AO 148, AZ 110, AZ 91, AZ 90, AZ 277
- P. communale AZ 1
- CR SN de p. AY 11 à AY 32
- CR SN de p. AY 6 à AY 9
- CR SN de p. AX 77 à AX 68
- P. communales AX 164, AW 176, AW 143
- CR SN de p. AA 21 à AB 3
- P. communale AC 37
- CR SN de p. AC 37 à AC 35
- P. communale AC 27
- CR SN de p. AC 23 à AC 9
- P. communales AC 9, AP 31
- P. communales AZ 214, AZ 303, AZ 16
- CR SN de p. AR 155 à AR 100
- P. communales AP 156, AP 154, AP 160

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.= parcelle)

Reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal s'engage à :**

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- Assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...)

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

### **DELIBERATION n° 116/2023**

#### **Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les Collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec CITEO. Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue. Elle précise :

- Les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les communes membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- La désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement ;
- Les rapports et obligations de chaque membre ;
- Les modalités de calcul, de perception et de reversements des soutiens financiers entre membres du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;
- **APPROUVER** la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- **IMPUTER** les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal.

### **DELIBERATION n° 117/2023**

#### **COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.*

Monsieur BARBE

*Ce rapport vous a été envoyé avec la convocation et a fait l'objet d'une présentation en commission Travaux – Patrimoine – Urbanisme le 11 septembre. Les élus avaient posé une question sur ce rapport à savoir pourquoi il y avait une différence entre les eaux brutes prélevées à 12 000 000 et les eaux potables*

produites à 11 8000 000. J'ai eu confirmation de Limoges Métropole, c'est pour les besoins de l'usine et notamment pour le lavage des filtres.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

### **DELIBERATION n° 118/2023**

#### **COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Valérie GILLET

*Ce rapport a été envoyé avec la convocation et a été présenté en commission Environnement – Cadre de vie le 21 septembre.*

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Madame Valérie GILLET sur les conclusions du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

### **DELIBERATION n° 119/2023**

#### **COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 octobre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 octobre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.*

Christophe BARBE

*Ce rapport a été présenté en commission Travaux – Patrimoine – Urbanisme le 11 septembre. Les membres de la commission avaient une question sur la différence entre le volume traité par la station de Limoges Métropole, 14,5 millions, pour 9 millions de facturés. J'ai eu confirmation de Limoges Métropole, cela vient des réseaux unitaires qui collectent les eaux de voirie, c'est pour cela que ce n'est pas facturé.*

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Fin de la séance à 20h05.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

---

**SIGNATURES POUR  
APPROBATION  
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 OCTOBRE 2023**

*Signature de Monsieur le Maire*

*Signature du Secrétaire de séance*